



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

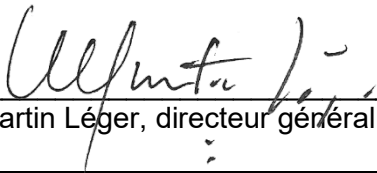
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **9 juin 2025** le règlement 599-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 352-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations (PIH).

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la municipalité.

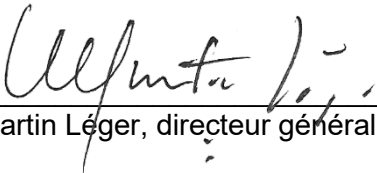
DONNÉ à Amherst, ce dixième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dixième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^{ième} jour de juin 2025


Martin Léger, directeur général